

**DELIBERATION N° 141/2012
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 27 mars 2012**

Décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2012

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2012 de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger d'un montant égal en recettes et en dépenses de **1.140.441.727 €** réparti ainsi :

- dépenses de personnel : 674.537.894 €
- intervention : 117.671.071 €
- autres dépenses de fonctionnement : 275.437.555 €
- dépenses d'investissement : 72.795.207 €

Nombre de votants : **28**

Pour : 21

Contre : /

Abstentions : 7

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Jean-Baptiste MATTEI